Règlement intérieur de la Gigouillette. Adopté par le CA du 28/10/2024

Conformément à l'article 15 des statuts, ce règlement intérieur est établi pour apporter des précisions en matière de dispositions réglementaires et administratives énoncées par certains articles :

Article 1 Pour précisions de l'art 5 des statuts Admission et adhésion :

Les mineurs de - de 18 ans peuvent adhérer à l'association après information aux parents, et une autorisation des parents pour les mineurs de - de 16 ans pour entrer au CA

Article 2 Condition de modifications du réglement intérieur

Ce règlement intérieur pourra être modifié par le CA à la majorité des membres.

Article 3 Cotisation adhésion association.

La cotisation actuelle est de 10€ et de 16€ pour les couples.

Fait à: la Otheres Le: 28 octobre 2024

Signatures

Présidente Claire Trésorier : Joel LENANCKER

Secrétaire : ...laurence